



De vive voix 7.02

Septembre 2019

Retour sur l'atelier d'information et de mobilisation liées à la négociation

Par *Judith Trudeau*

Court historique

Être en poste dans un exécutif syndical pendant les préparations de la prochaine négociation, nous oblige à revisiter notre contrat de travail avec une certaine perspective.

En effet, notre première convention collective de professeurs de Cégep date de 1969. Pour les quelques nostalgiques, souvenons-nous qu'à cette époque le ratio prof-étudiants était de 1 pour 15 étudiants, bien loin donc de nos groupes de 34 et sans parler des groupes de 40! Pour les précaires, bien sûr, comme les Cégeps venaient de faire leur apparition dans le paysage québécois, il suffisait d'obtenir trois contrats annuels temps complet pour bénéficier de la permanence. Le bon temps! Peut-être pas de bout en bout!

Lors de la convention de 1972 (passée par décret), la collégialité comme mode de fonctionnement qui nous distingue et fait notre fierté était quelque peu escamotée par la désignation d'un chef de département avec libération et primes financières! Loin donc de pairs parmi les pairs, un des nôtres se transformait en «ti-boss».

1972 toujours, souvenons-nous que les enseignantEs et du régulier et de *la formation aux adultes*, passaient par un comité de sélection unique. Fascinant, comment ce corps d'emplois a perdu des droits et des plumes au fil du temps pour devenir des enseignantEs de seconde zone.

C'est dans la convention de 1975-1979 qu'apparaît la protection salariale pour les enseignantEs permanentEs mis en disponibilité (MED) ainsi que la relocalisation possible dans la région limitrophe.

Les droits liés aux congés de maternité apparaissent lors de la convention de 79-82. Lors de cette même convention, les enseignantEs à l'éducation des adultes perdent la possibilité d'obtenir la permanence.

Pour les amoureux des méthodes de calcul du financement des Cégeps (oui, il y en a!), il y a des dates à retenir : la convention 1989-1991, jusqu'en 95. En effet, c'est dans cette convention qu'il y a un inversement de la méthode de calcul :

«...Au lieu de servir à répartir entre les collèges les ressources générées par un ratio/réseau ETC/élèves, au prorata des activités d'enseignement d'un collège en regard du total des activités dans le réseau l'année précédente, «la formule» (...) sert à déterminer dans chaque collège les ETC requis pour l'année en cours.»¹

Pour faire simple, cette nouvelle méthode de calcul finance désormais les collèges «à la tête de pipe» plutôt que par mission, ce qui favorise la concurrence malsaine entre les collèges qui tentent de «recruter la clientèle convoitée».

En 2001, Le conseil du trésor reconnaît la tâche particulière des professeurEs de Cégep, la distinguant notamment de l'enseignement primaire et secondaire. Cependant, lors de la négociation de la convention 2010-2015, souvenons-nous de l'épisode « dérangement 21 », cette non-reconnaissance de notre tâche. Les babines...les bottines...

Certains parlent de « gains », d'autres de « dus », le rangement 23 est obtenu lors de la dernière négociation. Les ressources pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap (EESH) ont fait leurs apparitions, non sans problème puisque non balisées au national. Sans voler beaucoup de punch, on peut s'attendre à ce que ce soit une des revendications phares de la prochaine négociation!

Quelques recommandations issues du bilan de la dernière négo

Parmi les différentes recommandations du bilan, retenons qu'un comité devait être formé pour analyser les quatre dernières rondes de négociation en vue de bâtir un argumentaire solide pour améliorer concrètement les conditions de travail de nos collègues à la **formation continue**. Ce comité est créé et travaille en ce sens.

Deuxième recommandation importante : que les gens des quatre fédérations du secteur public de la CSN, soit la FNEEQ (nous), la fédération des professionnels (FP), celle de la santé (FSSS) et en général celle des services publics (FEESP) se regroupent en **instance délibérative** et décisionnelle pour favoriser la compréhension des différentes réalités vécues par les membres et pour que nos revendications soient convergentes. De cette recommandation, la partie délibérante est effective et nos représentants en CCSP tentent de retraduire le plus fidèlement possible les demandes des fédérations.

Troisième recommandation phare : que les **assemblées générales** soient mises au jeu le plus adéquatement possible (en respectant les types de fédérations et la culture locale). Au minimum, elles doivent être consultées sur « les demandes salariales et sectorielles, les mandats de grèves et de toutes modifications à ces mandats, toute contre-offre ne respectant pas les mandats confiés par le regroupement cégep et bien sûr, sur l'entente de principe. »²

¹ Négociation et mobilisation, guide de participation, Montréal, FNEEQ-CSN, 29 août 2019.

² Ibid, p.32

Dernière recommandation d'une importance capitale : se doter d'un protocole éthique quant aux **sorties médiatiques** et de présentation des futures ententes de principe.

En ayant en tête ce court historique et les recommandations du bilan, la table est mise pour réellement discuter des demandes aux tables centrale et sectorielle. Ce sera à la prochaine **assemblée générale du 25 septembre**.

Si ce n'est déjà fait, je vous invite à lire 1) les thématiques du cahier de négociation sectorielle, 2) la liste des problématiques y étant associées et 3) le cahier de consultation de la table centrale

Bonne lecture et au 25!